

1. Demandes de dérogation week-end

La Commission Sportive donne son accord pour les demandes de dérogation suivantes, conformément à l'article 8.1 du règlement :

- **D90 D3-2 Maïche 4** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, pour raisons professionnelles (Christophe BOILLLOT, Daniel MERCIER, Anne DOS SANTOS).
- **D90 D3-2 Châtenois 6** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1 à partir de la journée 2, du fait de la participation de plusieurs jeunes joueurs.
- **D90 D4-2 Mathay 3** : date limite le dimanche 14h pour les rencontres de la journée 3 contre **Maïche 5** (qui possède déjà la dérogation) et de la journée 5 contre **Rougemont 3**, du fait de l'occupation de la salle par l'équipe de Mathay 2 le vendredi soir.
- **D90 D5-1 Vézelois 7** : dimanche 9h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, du fait de la participation de deux ou trois jeunes joueurs. Toutefois en cas de désaccord, la date limite devient le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h.

Pour toutes les rencontres concernées par ces dérogations, quelques rappels :

- Il est toujours possible de trouver un terrain d'entente pour jouer à un autre moment du week-end que celui imposé, par exemple le samedi.
- Une équipe ne peut imposer cette dérogation à son adversaire que si au moins l'un des motifs de la demande est réellement respecté.
- Dans le cas contraire, l'équipe adverse a possibilité de déposer une réserve sur la feuille de rencontre, avant le début des parties, pouvant entraîner la perte de la rencontre par pénalité (cf. nouveau point du règlement dans l'article 8.1, page 8). Aucune réclamation sous toute autre forme ne sera traitée par la Commission Sportive.

2. Championnat par équipes journée 1

- **D25 D1-2 Val d'Usiers 2 / Epenoy 1**

Le joueur Serge CHARPY d'Epenoy déclare forfait avant sa 3^{ème} partie de simple, sur blessure, certificat médical fourni par mail, mais sans aucun rapport de JA et avec une mauvaise saisie sur cette partie (saisie d'un « abandon » en cours de partie, au lieu de « absent » dans l'aire de jeu à l'entame de cette partie, équivalent à un forfait).

- ➔ Pas de perte de ses points appliquée pour sa 3^{ème} partie de simple non disputée contre L.VALLET.
- ➔ Rappel à l'ordre : la saisie « Abandon » est réservée à un joueur qui abandonne une fois la partie entamée dans l'aire de jeu, car elle provoque un échange de points-classements entre les deux joueurs comme une partie normale.
- ➔ Rappel à l'ordre 2 : tout abandon ou forfait d'un joueur doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport de JA pour décrire le moment et la cause de l'abandon ou du forfait.

- **D25 D2-1 Pontarlier 3 / Morre Etalans 1**

Rencontre interrompue au score de 1-6 (7 parties jouées), à la suite du dramatique accident cardiaque d'un joueur de la rencontre contiguë survenu dans la salle. La gravité de la situation a conduit à cette décision en accord avec les deux capitaines, l'ensemble des joueurs présents étant sous le choc.

- ➔ En vertu de l'article II.119 des règlements sportifs FFTT, les causes de l'interruption ne pouvant être imputées à l'une ou l'autre équipe, et le nombre de parties disputées étant égal ou inférieur à la moitié du nombre de parties possibles : **la rencontre sera à rejouer dans la salle de Pontarlier. La date du vendredi 9 octobre** a été convenue entre les deux capitaines.
- ➔ Les joueurs qui disputeront la rencontre reportée doivent être qualifiés à la date initiale de la journée 1 (licence validée avant le 18 septembre) et ne pas générer de brûlage sur la journée 2 qui sera disputée avant.
- ➔ Le score de la partie interrompue est annulé mais les échanges de points-classements entre les joueurs des parties disputées lors de la rencontre interrompue sont conservés.

- **D25 D3-2 Saint-Vit 7 / Marchaux 2**

Le joueur Hervé GIGER de Marchaux déclare forfait avant sa 3^{ème} partie de simple, sans aucun rapport de JA et avec une mauvaise saisie sur cette partie (saisie d'un « abandon » en cours de partie, au lieu de « absent » dans l'aire de jeu à l'entame de cette partie, équivalent à un forfait).

- ➔ Perte de ses points pour sa 3^{ème} partie de simple non disputée contre F.GOUAIRE (sans que ce dernier n'en bénéficie).
- ➔ Rappel à l'ordre : la saisie « Abandon » est réservée à un joueur qui abandonne une fois la partie entamée dans l'aire de jeu, car elle provoque un échange de points-classements entre les deux joueurs comme une partie normale.

→ Rappel à l'ordre 2 : tout abandon ou forfait d'un joueur doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport de JA pour décrire le moment et la cause de l'abandon ou du forfait.

- **D25 D4-1 Pontarlier 5 / Champlive 3**

Rencontre interrompue au score de 6-2 (8 parties jouées), à la suite du dramatique accident cardiaque du joueur de Champlive Noé CACHOT. La gravité de la situation a conduit à cette décision en accord avec les deux capitaines, l'ensemble des joueurs présents étant sous le choc.

- Le score de la partie interrompue est annulé mais les échanges de points-classements entre les joueurs des parties disputées lors de la rencontre interrompue sont conservés.
- En vertu de l'article II.119 des règlements sportifs FFTT, les causes de l'interruption ne pouvant être imputées à l'une ou l'autre équipe, et le nombre de parties disputées étant égal ou inférieur à la moitié du nombre de parties possibles : **la rencontre sera à rejouer dans la salle de Pontarlier** à une date à convenir durant la première phase.
- Le score de la rencontre est momentanément annulé, en attente de la suite à donner à cette rencontre par la Commission Sportive, laquelle présente tout son soutien à Noé, toujours hospitalisé dans un état critique, et à sa famille dans cette dure épreuve.

- **D25 D4-2 Thise 3 / Roche-Besançon 14**

La joueuse de Roche-Besançon Bérénice VAN PAPE possédait une licence loisir avant la rencontre.

- Sa participation au championnat transforme automatiquement la licence en compétition.

3. GIRPE V2

- **Dernière version obligatoire**

Morteau 2 a utilisé une ancienne version 2.1.9. Les Auxons 8, Grandvillars 2 et 4 ont utilisé la version 2.2.2.

Il est demandé d'effectuer la mise à jour en 2.2.3 qui est la version actuelle depuis mai 2026.

- **Forfait (absence) ou Abandon d'un joueur**

Lors de cette journée, deux joueurs ont arrêté de jouer avant leur 3^e partie de simple sans entrer dans l'aire de jeu, mais leur première partie non disputée n'a pas été déclarée correctement. Il faut déclarer le joueur « Absent » dans ce cas, et non en « Abandon ». Un nouveau rappel s'impose donc.

MERCI DE TRANSMETTRE CE RAPPEL A TOUS VOS CAPITAINES ET UTILISATEURS DE GIRPE

- 1) Lorsqu'un joueur décide d'arrêter de jouer **avant d'entamer une partie**, il est forfait pour la partie, **il faut le déclarer « Absent »** (sous-entendu absent dans l'aire de jeu). Les manches se remplissent alors automatiquement, et il n'y a pas d'échange de points-classements entre les deux joueurs (seul le joueur forfait perd les points de sa première partie non jouée, sauf justificatif médical).

The screenshot shows the 'Saisie des scores' (Score Entry) interface for 'Partie 14 / 18' with referee 'THOMAS Franck'. Under the 'Incidents de partie' (Match Incidents) section, for 'Équipe X - GIGER Herve', the 'Absent' button is highlighted with a green box. A green arrow points from this box to the 'Saisie des manches' (Match Entry) section. In the match entry section, the scores for GOUAIRE Firmin (11, 11, 11) and GIGER Herve (0, 0, 0) are shown, with the first set scores (11, 0) highlighted by a green box.

- 2) Lorsqu'un joueur abandonne pendant une partie, et seulement dans ce cas, il faut le déclarer « Abandon », après avoir saisi le score des manches jouées, même si la dernière est incomplète. Dans l'exemple suivant, le joueur X abandonne alors que le score est de 11/09, 08/11 et 04/03 dans la 3^e manche, saisir ce score puis cliquer sur Abandon, et le système complète le reste des manches automatiquement. Dans ce cas, il y a échange de points-classements entre les deux joueurs.

The screenshot shows the 'Saisie des scores' interface with the same match details. In the 'Incidents de partie' section, the 'Abandon' button for 'Équipe X - GIGER Herve' is highlighted with a green box. A green arrow points from this box to the 'Saisie des manches' section. Here, the scores are 11/09, 08/11, and 04/03 for the three sets, with the third set scores (04, 0) highlighted by a green box. The 'Abandon' button is also highlighted in red.



Jean-Michel HELLER

Commission Sportive Départementale